



N/Ref. 15/1/2/4 – 292/2022.

La Mission Permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, et en référence à sa lettre AL LBN 2/2022, en date du 21 septembre 2022, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint les réponses communiquées par la Présidence du Conseil des Ministres, le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de Défense contenant des informations sur «les mesures et les enquêtes prises par les autorités Libanaises après le naufrage survenu au large des côtes de Tripoli le 23 avril 2022, et qui a entraîné la mort et la disparition de plusieurs personnes».

La Mission Permanente du Liban saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 29 novembre 2022.



Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 Genève 10

À l'attention du Ministère des affaires étrangères et des émigrés

Objet : Lettre conjointe reçue du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, contenant une série de questions relatives au naufrage d'un navire qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli.

Documents de référence :

- Décision du Conseil des ministres no 1 du 26 avril 2022
- Lettre du Ministère des affaires étrangères et des émigrés no 11/8 du 3 octobre 2022 et ses annexes
- Lettre du Ministère des affaires sociales no 693/s. du 9 novembre 2022

En ce qui concerne l'objet et les documents susmentionnés,

Veuillez noter que, par sa décision no 1 du 26 avril 2022, le Conseil des ministres a approuvé les procédures et mesures ci-après, destinées à atténuer les conséquences du naufrage du bateau au large des côtes de Tripoli :

1. Charger le Haut Comité de secours de prendre toutes les mesures requises et nécessaires pour accompagner les familles des victimes et, au besoin, transférer les fonds nécessaires de la réserve budgétaire générale au budget de la Présidence du Conseil des ministres, dont relève le Haut Comité de secours, sur la base de la règle du douzième.
2. Charger le Ministère des affaires sociales de demander à des organismes et organisations internationaux s'ils peuvent apporter une aide dans les domaines médical, humanitaire et psychologique pour les victimes et leurs familles.
3. Demander au Commandement de l'Armée de mener une enquête transparente sur les circonstances de l'accident, sous la supervision des autorités



judiciaires compétentes, et d'intensifier les efforts de recherche et de sauvetage des disparus, en coopération avec les forces internationales d'urgence (UNIFI).

4. Demander au Ministère des affaires étrangères et des émigrés et au Ministère de la défense nationale de solliciter l'aide d'entités internationales s'agissant de se procurer l'équipement et les appareils nécessaires pour faire remonter l'embarcation.

5. Charger le Ministre des affaires sociales de modifier les conditions d'accès aux prestations du projet de filet de sécurité sociale d'urgence et du projet d'aide aux familles les plus pauvres, afin de permettre au plus grand nombre de Libanais d'en bénéficier.

6. Constituer un comité dirigé par le Vice-Premier Ministre et composé des ministres de la justice, des finances, de l'intérieur et des municipalités, des affaires sociales, et de l'économie et du commerce, ainsi que de la Ministre d'État au développement administratif. Ledit comité serait chargé d'élaborer un projet de loi sur la création d'un conseil pour le développement du nord du pays et de le soumettre au Conseil des ministres dès que possible.

7. Demander au Ministère de l'intérieur et des municipalités et au Ministère des finances de transférer les cotisations de la municipalité de Tripoli depuis le fonds municipal indépendant.

8. Demander au Ministère des travaux publics et des transports de sommer les personnes qui ne s'y sont pas tenues de faire immatriculer tout navire auprès des autorités portuaires concernées, conformément aux procédures, dans un délai de 3 mois, et d'indiquer qu'au-delà de ce délai, tous les navires non immatriculés seront confisqués, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Vu ce qui précède,

Étant donné que le Commandement de l'Armée est l'organe officiellement chargé de mener une enquête transparente sur les circonstances du naufrage du navire en question, sous la supervision des autorités judiciaires compétentes, et qu'il est également l'organe chargé des opérations de recherche et de sauvetage, en coopération avec les forces internationales d'urgence (UNIFI),

Étant donné que le Ministère des affaires sociales a été chargé de demander à des organismes et organisations internationaux s'ils pouvaient apporter aux victimes et à leurs familles une aide dans les domaines médical, humanitaire et psychologique,

Dans ce contexte,

Veillez trouver ci-joint copie d'une lettre du Ministère des affaires sociales, dans laquelle il présente les efforts qu'il a déployés pour s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées. Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Ministère de la défense nationale aux allégations et aux questions figurant dans la lettre du Service des procédures spéciales.



Secrétaire général du Conseil des ministres

République libanaise

Ministère des affaires sociales

Le Ministre

693/s.

Le 9 novembre 2022

À l'attention du Secrétariat général du Conseil des ministres

Objet : Lettre conjointe reçue du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, contenant une série de questions relatives au naufrage d'un navire qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli.

Documents de référence :

Lettre du Ministère des affaires étrangères et des émigrés no 8/11 du 3 octobre 2022 et ses annexes

Lettre de la Présidence du Conseil des ministres no 1371/s. du 25 octobre 2022

En ce qui concerne l'objet et les documents susmentionnés,

Étant donné que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a posé une série de questions relatives au naufrage du navire qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli,

Étant donné que l'équipe chargée du Plan de réponse à la crise au Liban a assuré l'accompagnement postérieur à l'accident en question,

Étant donné que le Gouvernement libanais a chargé le Ministre des affaires sociales de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies qui s'efforcent de gérer les incidents liés à la migration illégale, au premier rang desquels figurent le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et qu'il a été convenu au niveau national que le HCR suivrait l'évaluation de la situation des familles syriennes et leur fournirait l'assistance nécessaire, tandis que l'OIM suivrait la situation des familles libanaises dans le cadre du Plan de réponse à la crise au Liban,

Étant donné que l'équipe chargée du Plan de réponse à la crise au Liban a convoqué un certain nombre de réunions dans le but de coordonner l'action des

organismes des Nations Unies et des organisations partenaires suite à l'accident et de répartir les tâches entre eux, en coopération avec la municipalité de Tripoli, les résultats suivants ont été obtenus :

- Coordination de la collecte de données et de l'évaluation des besoins des rescapés, sans chevauchement des activités d'évaluation ;
- Coordination de l'aide financière d'urgence apportée aux rescapés du naufrage par le HCR et l'OIM, compte tenu des besoins et conformément aux normes approuvées par la Section de la protection dans le cadre du Plan de réponse à la crise au Liban ;
- Coordination des activités de protection de l'enfance menées par l'OIM et par l'UNICEF pour offrir des services de protection et de soutien psychosocial aux enfants directement et indirectement touchés par le naufrage ;
- Communication bilatérale avec le HCR sur les supports que ce dernier utilise dans le cadre des campagnes de sensibilisation aux dangers de la migration illégale par bateau ;
- Poursuite de la coordination des activités relatives au naufrage du navire menées par le Ministère des affaires sociales, l'OIM, le HCR, la municipalité de Tripoli et les organisations compétentes, et partage entre ces entités de toute information nouvelle sur le sujet.

En ce qui concerne l'identification des passagers et des victimes, l'équipe chargée du Plan de réponse à la crise au Liban n'est pas intervenue sur le terrain pour gérer les conséquences de l'accident ou recueillir des données sur les passagers, son rôle étant cantonné à la coordination. De ce fait, les informations relatives à l'identité des passagers et des victimes ont été recueillies directement par la Croix-Rouge libanaise, en coordination avec l'OIM, en ce qui concerne les Libanais et les Palestiniens, et par le HCR en ce qui concerne les déplacés syriens.

Lors d'une réunion à laquelle ont participé des représentants du Ministère des affaires sociales, de la municipalité de Tripoli, du HCR, de l'OIM et de l'UNICEF, la Croix-Rouge libanaise a présenté les informations et données suivantes :

- La plupart des passagers venaient du nord du pays, notamment des régions de Tripoli et du Akkar ;
- Des familles libanaises, syriennes et palestiniennes se trouvaient sur le bateau ;

- Quarante personnes ont survécu au naufrage, à savoir 26 Libanais, 12 Syriens et 2 Palestiniens ;
- Suite au naufrage, 41 personnes sont mortes ou portées disparues, à savoir 25 Libanais, 11 Syriens et 5 Palestiniens.

Quant aux circonstances du naufrage et aux enquêtes visant à identifier les personnes décédées ou disparues, ce sont des questions qui ne relèvent pas des fonctions et attributions du Ministère des affaires sociales.

Beyrouth, le 9 novembre 2022

Le Ministre des affaires sociales



République libanaise
Ministère de la défense nationale
Le Ministre
No 4418/g.r./w.
Yarzé, le 15 novembre 2022

À l'attention du Secrétariat général du Conseil des ministres

Objet : Réponse à la lettre reçue du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, relative au naufrage du navire qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli.

Documents de référence :

Lettre du Secrétariat général du Conseil des ministres no 1371/s. du
25 octobre 2022

Lettre du Ministère des affaires étrangères et des émigrés no 11/8 du
3 octobre 2022

En ce qui concerne l'objet et le document susmentionnés, veuillez trouver ci-joint la lettre du Commandement de l'Armée no 29752/a.d./q.d.i.h.i./h.i. datée du 10 novembre 2022. Le Commandement y répond aux allégations figurant dans la note que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressée à la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, allégations qui concernent l'absence d'enquêtes sérieuses et indépendantes sur le sort des personnes décédées ou portées disparues à la suite du naufrage du bateau qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli.

Vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition,

Le Ministre de la défense nationale



Copie à :

Commandement de l'Armée

5931246

République libanaise
Ministère de la défense nationale
Commandement de l'Armée
État-major de l'Armée
No 29752/a.d./q.d.i.h.i./h.i.
Classification : 15510/1

À l'attention du Ministère de la défense nationale

Objet : Réponse aux questions relatives au naufrage du bateau qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli.

Le Commandement de l'Armée a l'honneur de présenter les informations suivantes :

Le Commandement de l'Armée a reçu la lettre du Ministère de la défense nationale no 4230/r.a./w. datée du 28 octobre 2022 et ses annexes, à savoir la lettre de la Présidence du Conseil des ministres no 1371/s. du 25 octobre 2022 et la lettre du Ministère des affaires étrangères et des émigrés no 11/8 du 3 octobre 2022, à laquelle était jointe une lettre conjointe du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui portait sur l'absence d'enquêtes sérieuses et indépendantes visant à identifier les personnes décédées ou portées disparues à la suite du naufrage du bateau qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli et à déterminer les circonstances de l'accident.

Veillez trouver ci-joint la réponse aux questions soulevées.

Vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition,

Yarzé, le 10 novembre 2022

[REDACTED], Commandant de l'Armée

Annexe à la lettre no 29752/a.d./q.d.i.h.i./h.i. du 10 novembre 2022

Réponse aux questions relatives au naufrage du bateau qui transportait des migrants en situation irrégulière au large des côtes de Tripoli

L'Armée libanaise s'acquitte de ses fonctions dans les eaux territoriales libanaises conformément à la législation nationale et internationale applicable. Les opérations d'interception et d'inspection des navires répondent à des procédures strictes qui sont conformes aux normes internationales en la matière. Le bateau naufragé dont il est question dans la lettre n'a fait l'objet d'aucun acte de violence ou usage disproportionné de la force : il a reçu des alertes et des avertissements conformément aux règles et coutumes adoptées en mer, mais n'a pas répondu.

L'équipage du navire militaire est intervenu immédiatement pour secourir les personnes qui pouvaient l'être, compte tenu de ses capacités, et les unités navales et aériennes sont intervenues pour chercher des survivants dès qu'elles ont été prêtes.

L'enquête préliminaire a été menée sous la supervision du ministère public compétent et, à ce jour, l'équipe d'experts qui a examiné l'épave au fond de la mer grâce à un sous-marin spécialement affecté n'a pas encore rendu son rapport technique, qui sera utilisé pour expliquer et clarifier les circonstances du naufrage.